



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le 15 septembre 2015

Direction  
Mission Coordination Agriculture Environnement

Service Biodiversité Eau et Paysages  
Unité eau et milieux aquatiques

Affaire suivie par : **Coralie Bilger**  
coralie.bilger-lakkis@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 42 66 65 38  
Audrey Donnarel-Pont  
audrey.donnarel@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 06 42 58 67 35

**Club métier police administrative et judiciaire du 08/09/2015**  
**Séance N° 2**  
**Relevé de décisions et synthèse des points saillants**

**Documents associés :**

- 1- Tableau de suivi régional
- 2- Relevé de décisions du club précédent du 05/12/14

**0 - Préambule**

Le club métier « police administrative et judiciaire », restreint pour ses premières sessions au volet eau, a aujourd'hui vocation à s'élargir à toutes les polices de l'environnement (nature, ICPE, sites...), avec la relance de la mission Dreal de coordination régionale.

Les objectifs demeurent les mêmes:

- échanger les bonnes pratiques
- créer, approfondir un réseau d'acteurs
- poursuivre et accompagner la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance.

Sont ainsi réunis:

- les unités politique de l'eau (animateur), Biodiversité, Sites et Paysages, contrôle des ouvrages hydrauliques, Prévention des Risques (ICPE) de la DREAL PACA
- les DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, 84
- l'ONF (DR)
- l'ONEMA-04

La DR de l'ONCFS, L'ONEMA DR, la DIRM se sont excusés.

## **1 – Ordre du jour**

- Ouverture par Laurent NEYER, DREAL adjoint
- Mise en œuvre de l'ordonnance : Retour sur les axes de progrès identifiés au club précédent : appropriation du guide méthodologique d'application de l'ordonnance et utilisation de certains outils
- Exemples de DDT(s) : « le kit de l'inspecteur »- exemple de mise en demeure DDT 06
  - Mise en œuvre de la transaction pénale DDT 84
- Proposition d'un tableau de suivi régional
- Retour sur la communication des plans de contrôle demandée par l'instruction ministérielle du 20/10/2014 Points sur les commissionnements
- Identification des axes de progrès pour 2016

## **2 – Mise en œuvre de l'ordonnance**

### **2.1 – L'élaboration et le suivi des plans de contrôle**

Le tour de table fait apparaître des progrès notables dans chaque département, sur l'élaboration et le suivi d'un plan de contrôle commun et partagé, ainsi que sur une mise en œuvre coordonnée. Les départements sont encouragés à poursuivre dans cette voie.

→ Ainsi, selon les départements, le plan de contrôle s'élargit à la forêt, à la nature, au volet administratif. Un effort est fait pour un plan de contrôle intégré et non « juxtaposé »

→ Le suivi du plan de contrôle est amélioré par des réunions régulières entre les différents acteurs.

→ La fiche navette inter-services permettant à un agent de relever une infraction qui n'est pas dans son champ de compétence est testée.

→ De façon générale, il est constaté que la MISEN (ou sa déclinaison police) reste le vecteur à privilégier pour l'élaboration d'un plan de contrôle commun et son suivi.

→ Des coordonnateurs police sont nommés pour un meilleur suivi.

→ Les conventions tri-partites et les protocoles Parquet sont signés ou en passe de l'être dans la plupart des départements. A noter, certains départements ont fait le choix de n'approuver qu'un seul document (le protocole), mais d'y intégrer l'ensemble des procédures.

Les axes de progrès suivants sont identifiés :

→ Améliorer l'appropriation du plan de contrôle par tous les agents en charge du contrôle. Pour cela, une communication interne, au sein de chaque service est nécessaire, pour permettre à l'agent d'avoir une vision globale de sa mission de contrôle.

→ Intégrer les contrôles sites classés et publicités, réalisés par la DREAL au plan de contrôle. Pour ce faire, les agents de la DREAL concernés participeront autant que de besoin aux comités permanents des MISEN, et seront sollicités lors de l'élaboration des plans de contrôle et des bilans.

→ Intégrer le contrôle des mesures compensatoires dans les opérations de contrôle

→ Intégrer les contrôles ICPE au plan de contrôle. Pour ce faire, les Unités territoriales de la DREAL, qui sont déjà membres des MISEN, seront sollicitées lors de l'élaboration des plans de contrôle et des bilans.



- Cibler les contrôles administratifs et les contrôles judiciaires dès l'élaboration du plan de contrôle.
- Réfléchir à solliciter les pouvoirs de police des maires.
- Développer les opérations inter-services

## **2.2 – Les suites d'un contrôle administratif non conforme**

En préambule, il est rappelé que tout contrôle administratif non conforme, avec ou sans visite, doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport de manquement administratif (RMA), préalable nécessaire à toute mise en demeure. La phase contradictoire est obligatoire. Le guide méthodologique propose un délai de 15 j pour que l'intéressé fasse part de ses observations. Le rapport trace les échanges postérieurs au contrôle et conclut sur les suites proposées. Si à l'issue de ces échanges, la mise en conformité est effective dans un délai raisonnable, il n'y a pas lieu de mettre l'intéressé en demeure.

Dans sa forme, le RMA ne peut conclure à la mise en demeure avant la phase contradictoire. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'être assermenté pour effectuer des contrôles administratifs, mais la fiche de poste doit mentionner l'activité de contrôle.

L'ensemble des services présents confirme l'utilisation du RMA.

Concernant la mise en demeure, il est rappelé qu'il est préférable de ne pas y intégrer de prescriptions sur le choix des solutions techniques qui sont du ressort du contrevenant.

Enfin, il est également rappelé qu'un contrôle conforme doit faire l'objet d'un courrier adressé à l'intéressé lui signifiant qu'il est en règle au regard des prescriptions contrôlées.

## **2.3 – L'articulation administratif/judiciaire**

- Le tour de table fait apparaître des améliorations dans l'articulation des procédures, même si certains départements privilégient les suites administratives pour ne pas engorger les tribunaux. La nécessité d'un protocole d'accord avec les Parquets est rappelée, ainsi qu'une présentation du protocole à tout changement de procureur. Les axes de progrès suivants sont identifiés :

- Améliorer la clarté des procès verbaux
- Informer le service émetteur lors de la saisine du Parquet
- Informer les procureurs de toute procédure administrative parallèle
- Regrouper les procédures pour une meilleure appropriation par les Parquets
- Développer la transaction pénale
- Développer un format simple de fiche navette pour alerter le greffier du bureau d'ordre (modèle du 84 disponible)
- Former les agents à l'audition libre, et aux conditions d'audition.

Communiquer auprès des Parquets sur le volet financier des infractions à l'environnement

- Elargir le club régional à des représentants de la gendarmerie et des Parquets



## **2.4 – Exemples de mise en œuvre**

- La DDTM 06 expose les documents « type » à disposition des inspecteurs. Elle précise que le guide méthodologique a permis de structurer l'action des inspecteurs. Le constat d'un progrès qualitatif est fait. Par ailleurs, sur le serveur de la DDTM, une « boîte à outil » de l'inspecteur est mise en partage avec tous les documents types. Il est partagé le fait qu'il est préférable de ne pas pré-remplir les documents types pour éviter de mélanger les affaires.. Par ailleurs, ce type d'outils ne doit pas entrer en concurrence avec l'outil CASCADE
- question sur le recueil de renseignement : il s'agit de la formalisation d'un entretien dans un contexte « contradictoire », un parallèle à la procédure judiciaire ; cela sécurise la procédure mais c'est chronophage.
- La DDT84 présente la mise en œuvre de la transaction pénale dans son département. Les infractions susceptibles d'en faire l'objet sont listées. Pour faciliter la coordination, un agent coordonnateur des polices de l'environnement a été désigné.

## **3 – Proposition d'un tableau de suivi régional**

La proposition d'un tableau de bord régional contenant les impératifs de la nouvelle ordonnance, et les axes de progrès identifiés en club est validé. Ce tableau est annexé au présent relevé de décisions.

## **4- La communication des plans de contrôle**

Les objectifs de la DEB dans la communication des plans de contrôle sont exposés (cf diaporama de séance en annexe).

Les DDT(M) n'ont pas réellement de gros moyens de communication ; il est convenu de sensibiliser les préfets en s'appuyant sur leur service communication.

La difficulté de mobiliser des journalistes sur le sujet des polices de l'environnement, ainsi qu'il est préconisé par la DEB, est mise en avant. Pour minimiser cette difficulté, les outils de communication nationaux et locaux seront partagés sur la plate-forme Alfresco.

Un intranet dédié sera également créé et les expériences de présentation en Coderst pourraient s'étendre.

## **5 – Conclusions - Programmation 2016 et axes de progrès proposés en police administrative et judiciaire**

→ Programmation 2016 :

1- Le club a vocation à se réunir une fois an. Il sera complété d'une journée de formation juridique, et d'une journée de retour d'expérience sur des cas pratiques.

2- Une rubrique intranet sera créée dans le cadre du Rreal pour valoriser les travaux du club

3- Un séminaire à destination des procureurs sera organisé au premier semestre avec notamment les notions de coût économique des infractions à l'environnement, CITES

4- Un point sur la signature des protocoles d'accord par les procureurs sera fait avec leur coordonnateur , Pierre-jean Gaury, avocat général.



→ Axes de progrès identifiés insérés dans le tableau de bord :

**Pour le suivi des plans de contrôle :**

- 1- Améliorer l'appropriation du plan de contrôle par tous les agents en charge du contrôle.
- 2- Intégrer les contrôles sites classés et publicités dans les plans de contrôle
- 3- Intégrer le contrôle des mesures compensatoires dans les plans de contrôle
- 4- Intégrer les contrôles ICPE dans les plans de contrôle
- 5- Cibler les contrôles administratifs et les contrôles judiciaires dès l'élaboration des plans de contrôle.
- 6- Solliciter les pouvoirs de police des maires.
- 7- Développer les opérations inter-services
- 8- Développer la communication extérieure sur les plans de contrôle

**Pour une meilleure articulation administratif/judiciaire :**

- 1- Signer un protocole d'accord.
- 2- Améliorer la clarté des procès verbaux
- 3- Informer le service émetteur lors de la saisine du Parquet
- 4- Informer les procureurs de toute procédure administrative parallèle
- 5- Regrouper les procédures pour une meilleure appropriation par les Parquets
- 6- Développer la transaction pénale
- 7- Développer un format simple de fiche navette pour alerter le greffier du bureau d'ordre
- 8- Former les agents à l'audition libre, et aux conditions d'audition.
- 9- Communiquer auprès des Parquets sur le volet financier des infractions à l'environnement
- 10- Élargir le club régional à des représentants de la gendarmerie et des Parquets

**6 – Liste des présents**

DDT 04 – SER : Pierre Gottardi, Evelyne Escoffier, Michel Charaud ; Pôle Environnement : Philippe Raujouan

DDT 05 – SEEF : Bénédicte Frier-Marcien

DDTM 06 : Mission Polices : Dominique Delpuch, Unité police de l'eau : Yannick Clerc-Renault, Arnaud Magrin, Yannick Blais

DDTM 13 - SMEE : Léa Dalle, Julie Colomb

DDTM 83 – SEMA : Chantal Reynaud, Serge Tozzi

DDT 84 – SEMN : Jean-Noël Barbe

ONEMA-04 : Jean-Paul Dereuder

ONF : Pierre Laurent ,référent police de l'environnement,



DREAL PACA- SPEB : Claude Millo

DREAL PACA-SBEB- unité Sites et Paysages : Sophie Heret, Françoise Reboulot (mission Publicité)

DREAL PACA -SBEP - unité Politique de l'eau : Coralie Bilger

DREAL PACA -SPEB - unité Biodiversité : Caroline Demartini

DREAL PACA -SPR- unité pilotage : Serge Planchon - Unité Contrôle des Ouvrages Hydrauliques : Anne Brune, Guillaume François, Anne-Laure Jesson

DREAL PACA/Direction/mission coordination : Audrey Donnarel

-----

